

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
D_2023_2_1

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt trois, le mardi 28 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 23 Février 2023

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRaison Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Objet : Modification de la délibération D_2023_1_4
Ouverture de crédit d'investissement

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame DUPUY Marine, Monsieur VIGIER Valérian

Secrétaire de Séance : Monsieur Damien CHAMBRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération D_2023_1_4 en date du 24 janvier 2023.

Il propose, en application de l'article L. 1612-2 du CGCT, qui précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation du Conseil Municipal précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement ouvertes au budget de l'exercice 2022, hors chapitre 16 et RAR 2021, s'établi à 511 149,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1/4 de 511 149,00 €, soit **127 787,25 €**

Les ouvertures de crédit suivantes sont proposées :

Opération 45 : réalisations communales

Chapitre 21 : Article 21578 : 350,00 €
Chapitre 23 : Article 2315 : 1 000,00 €
Chapitre 21 : Article 21318 : 10 850,00 €
Chapitre 21 : Article 2158 : 7 300,00 €
Chapitre 21 : Article 21738 : 1 200,00 €
Chapitre 21 : Article 2111 : 4 000,00 €

Soit un montant total de dépenses de : 24 700,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, comme suit :

Opération 45 : réalisations communales
Chapitre 21 : Article 21578 : 350,00 €
Chapitre 23 : Article 2315 : 1 000,00 €
Chapitre 21 : Article 21318 : 10 850,00 €
Chapitre 21 : Article 2158 : 7 300,00 €
Chapitre 21 : Article 21738 : 1 200,00 €
Chapitre 21 : Article 2111 : 4 000,00 €

Soit un montant total de dépenses de : 24 700,00 €

- Adopte le tableau de dépenses qui annule et remplace le tableau prévu à la délibération D_2023_1_4 en date du 24 janvier 2023 ;

- Prévoit l'inscription des crédits au BP 2023.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 28/02/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot